



**Mairie**  
1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39  
**Fax :** 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr Le projet est situé en zone rouge foncé du Plan de Prévention du Risque Inondation. L'article 1.5.1.2 de la zone rouge foncé de ce plan autorise les piscines découvertes sous réserve qu'elles aient un ancrage adapté, que leur emprise soit matérialisée par le biais d'un dispositif de balisage permettant leur localisation en cas de crue, et que la vulnérabilité des équipements soit réduite.

#### **Article 2 : FISCALITE**

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 18/04/2024.

Fait à PREIGNAC,  
Le 29/04/2024  
Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*